

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1019

présenté par  
M. Ahamada et Mme Le Meur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3 de l'article 224 du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les navires utilisant l'électricité comme énergie propulsive principale »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il propose d'exonérer les navires électriques du paiement de cette taxe.